

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 34/009/2008 – ÉFAI
18 mars 2008

Action complémentaire sur l'AU 51/08 (AMR 34/004/2008, 27 février 2008) - Peine de mort

GUATÉMALA

Proposition de reprise des exécutions

Le 14 mars, le président guatémaltèque Álvaro Colom a opposé son veto au décret 06-2008, intitulé « *Loi régissant la commutation de peine des condamnés à mort* ». Le texte a été renvoyé devant le Congrès, qui dispose de trente jours pour passer outre le veto présidentiel ou le réexaminer. Si les deux tiers des députés votent l'annulation du veto, le décret prendra force de loi, ce qui signifie que les exécutions pourraient alors reprendre dans le pays.

Approuvé par le Congrès le 12 février, le décret 06-2008 établit une procédure permettant aux condamnés à mort de solliciter une grâce présidentielle. Or, il ne fait aucune référence, sans parler de les définir, aux critères selon lesquels une grâce peut être accordée, alors que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'État guatémaltèque de spécifier des critères précis pour évaluer individuellement la recevabilité des demandes de grâce. Cela revient donc, pour le Guatemala, à enfreindre la Convention américaine relative aux droits de l'homme. De plus, la Constitution de ce pays prévoit que les traités internationaux relatifs aux droits humains priment sur le droit national.

De plus, aux termes du décret 06-2008, l'absence de décision du président sous trente jours après le dépôt de la demande de commutation suffirait à considérer que cette requête est « *rejetée tacitement* », si bien qu'elle conduirait à l'application de la peine capitale. Cette disposition risquerait d'être utilisée pour accélérer les procédures d'exécution et rendrait impossible tout recours visant à les suspendre. Une telle situation, appelée « *silence administratif négatif* », est juridiquement incompatible avec l'obligation qu'a le Guatemala d'établir des critères spécifiques permettant d'évaluer la recevabilité de chaque dossier et de les prendre en compte. Par ailleurs, en autorisant par défaut l'application de la peine capitale, le silence administratif pourrait entraîner l'exécution de prisonniers qui ont formé un recours contre leur condamnation auprès d'organes internationaux et attendent que ceux-ci rendent leur décision.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre inquiétude au regard de l'insécurité qui règne au Guatemala et votre compassion pour les victimes de la criminalité ;
- déclarez-vous profondément préoccupé, néanmoins, à l'idée que le Guatemala songe à reprendre les exécutions ;
- exhortez le Congrès à ne pas approuver le décret 06-2008, qui est incompatible avec la décision rendue en 2005 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Ronald Ernesto Reyes Raxcacó c. Guatemala, 2005) ; ajoutez que cette loi introduit la notion de « *silence administratif négatif* », qui minimise l'importance qui doit être accordée à l'examen des demandes de grâce, et qu'elle ne mentionne ni ne définit les critères de recevabilité de ces demandes ;
- appelez le Congrès guatémaltèque à rejeter le décret 06-2008, parce que la peine de mort est le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et qu'il n'a jamais été prouvé qu'elle ait un effet plus dissuasif que les autres peines ;
- dites-vous inquiet à l'idée que le Guatemala, après les États-Unis, devienne le seul autre pays du continent américain à exécuter des condamnés.

APPELS À :

Président du Congrès :

Dip. Arturo Eduardo Meyer Maldonado
Presidente del Congreso
Congreso de la República de Guatemala
9ª Avenida 9-44 Zona 1
Ciudad de Guatemala, Guatemala

Fax : +502 2220 4024
+502 2220 4019

Courriers électroniques : ameyer@congreso.gob.gt

Courriers électroniques via son site Internet : <http://www.congreso.gob.gt/gt/contactenos.asp>

Président de la Commission chargée des droits humains au Congrès :

Dip. Carlos Enrique Bautista Godínez
Presidente de la Comisión de Derechos Humanos
Congreso de la República de Guatemala
9ª Avenida 9-44 Zona 1
Ciudad de Guatemala, Guatemala

Fax : +502 2220 4019

Courriers électroniques : cbautista@congreso.gob.gt

Courriers électroniques via son site Internet : <http://www.congreso.gob.gt/gt/contactenos.asp>

Président de la Commission extraordinaire chargée de la réforme de la justice au Congrès :

Dip. Humberto Leonel Sosa Mendoza
Presidente de la Comisión Extraordinaria de Reforma al Sector Justicia
Congreso de la República de Guatemala
9ª Avenida 9-44 Zona 1
Ciudad de Guatemala, Guatemala

Fax : +502 2220 4019

Courriers électroniques : hsosa@congreso.gob.gt

Courriers électroniques via son site Internet : <http://www.congreso.gob.gt/gt/contactenos.asp>

COPIES À :

Organisations locales de défense des droits humains :

Red de organizaciones por la abolición de la pena de muerte
c/o ICCPG
5a calle 1-49, Zona 1
Ciudad de Guatemala, Guatemala

Fax : +502 2230 1841
+502 2232 5121

Courriers électroniques : iccp@iccp.org.gt

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Guatemala dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 13 AVRIL 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.